

*Les projets d'investissement peuvent bénéficier d'exonération et réduction fiscale selon la localisation et l'impact des projets sur le développement économique et social. Deux régimes sont prévus:*

#### Régime dérogatoire

##### **a. Régime des zones à développer**

Phase de réalisation trois (03) ans:

Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement

Application du droit d'enregistrement au taux réduit de deux pour mille (2‰) pour les actes constitutifs de sociétés et les augmentations de capital

Prise en charge partielle ou totale par l'Etat, après évaluation de l'Agence, des dépenses au titre des travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement

Franchise de la TVA pour les biens et services non exclus des avantages entrant directement dans la réalisation de l'investissement, qu'ils soient importés ou acquis sur le marché local

Exonération de droits de Douane pour les biens importés non exclus des avantages, entrant directement dans la réalisation de l'investissement

Exemption des droits d'enregistrement, des frais de publicité foncière et de la rémunération domaniale portant sur les concessions, pour les biens immobiliers bâtis et non bâtis consentis destinés à la réalisation de projets d'investissement. Cet avantage s'applique pour la durée minimale de la concession consentie.

Bénéficiaire également de ces dispositions les concessions consenties antérieurement par décision du Conseil des ministres au profit des projets d'investissement.

Phase d'exploitation et pour une durée de dix (10) ans: exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés, exonération de la taxe sur l'activité professionnelle. Exonération à compter de la date d'acquisition, de la taxe foncière sur les propriétés immobilières entrant dans le cadre de l'investissement pour une période de dix (10) ans.

##### **b. Investissement**

#### **présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale (convention)**

Phase de réalisation sur cinq (5) ans:

Exonération et/ou franchise des droits, taxes, impositions et autres prélèvements à caractère fiscal frappant les acquisitions opérées tant par voie d'importation que sur le marché local, des biens et services nécessaires à la réalisation de l'investissement

Exonération des droits d'enregistrement portant sur les mutations des propriétés immobilières affectées à la production ainsi que la publicité légale dont elles doivent faire l'objet

Exonération des droits d'enregistrement sur les actes constitutifs de sociétés et les augmentations de capital

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés immobilières affectées à la production.

Exemption des droits d'enregistrement, des frais de publicité foncière et de la rémunération domaniale portant sur les concessions, pour les biens immobiliers bâtis et non bâtis consentis destinés à la réalisation de projets d'investissement.

Cet avantage s'applique pour la durée minimale de la concession consentie.

Bénéficiaire également de ces dispositions les concessions consenties antérieurement par décision du Conseil des ministres au profit des projets d'investissement.

Phase d'exploitation:

Pour une durée maximale de dix (10) années à compter du constat d'entrée en exploitation établi par les services fiscaux, à la diligence de l'investisseur:

Exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés

Exonération de la taxe sur l'activité professionnelle.

#### **Les 48 Fonds d'investissement de wilaya**

Suite aux dispositions de l'article 100 de l'ordonnance portant loi de Finances complémentaires 2009, les pouvoirs publics ont créé 48 Fonds d'investissement pour toutes les wilayas du pays



et dont la gestion pour le compte de l'Etat a été confiée, au titre de conventions signées avec le ministère des Finances, à cinq (05) sociétés d'investissements dont trois (03) sont déjà opérationnelles:

-Djazair Istithmar, dont le capital est détenu à 70% par la Badr et 30% par la Cnep Banque

-Sofinance, société créée par le Conseil national des participations de l'Etat (Cnpe)

-Finalep, société mixte algéro/européenne

Les deux restantes, la BEA et la BNA, seront chargées de gérer ces fonds en attendant la création de leurs deux filiales spécialisées dans le capital investissement.

#### **Les principales dispositions régissant ces fonds d'investissements sont:**

##### **1. Mission:**

Financement des projets des jeunes promoteurs par des prises de participation dans le capital de leurs PME

Faciliter l'accès des PME sous capitalisées au crédit bancaire par l'amélioration de leur structure financière.

##### **2. Financement de chaque fonds:**

Par dotation revolving de 01 milliard de dinars pour chaque Fonds, sur un compte d'affectation spéciale du Trésor.

##### **3. Niveau d'intervention maximum:**

Participation à hauteur de 49% du capital de la PME, plafonnée à 50 millions de dinars, sauf dérogation du ministère des Finances.

##### **4. Forme d'intervention:**

La prise de participation peut se faire pour les cas suivants:

Capital risque pour les PME en création

Capital développement.

Financement de restructuration, transmission et rachat des participations détenues par une autre société de capital investissement dans l'objectif d'assurer la pérennité de la PME et la sauvegarde de ses emplois

##### **5. Activités éligibles:**

En dehors des activités du commerce et d'agriculture qui ne sont pas éligibles à ce dispositif, chaque société d'investissement ou banque proposera au ministère des Finances les activités à soutenir.

##### **6. Formes juridiques éligibles des PME à financer:**

PME ayant les statuts de Société par actions «SPA».

PME ayant les statuts de Société à responsabilité limitée «Sarl»

##### **7. Critères de sélection des projets financés:**

La nature du projet en termes, notamment de sa faisabilité technique et de son marché

La qualité du business plan et de rentabilité financière du projet.

La qualité du management.

La contribution à la création de l'emploi.

La contribution dans le développement économique régional.

La contribution dans la préservation de l'environnement.

##### **8. Suivi des participations:**

La société de capital d'investissement ou la banque gestionnaire du Fonds d'investissement a l'obligation d'avoir une représentation dans la PME où elle a pris une participation pour notamment la suivre et la contrôler.

##### **9. Remboursement des Fonds:**

La sortie du capital investisseur de la PME financée s'effectue 3 à 5 ans à partir de la date de la prise de participation. Le Fonds d'investissement dispose de la faculté de revendre sa participation dans l'entreprise, à une date et selon des modalités convenues lors de la prise de participations. Ainsi, les montants résultant des opérations de sorties du capital investisseur des entreprises financées, les dividendes et les plus-values de sortie reviennent au Trésor public.